ROYAUME DU MAROC
LE CHEF DU GOUVERNEMENT
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION
PRISON LOCALE DE BOUIZAKARNE

Décision d'annulation du bon de commande N° 45.26

Le Directeur de la prison locale de Bouizakarne , en sa qualité de sous l'ordonnateur

- *Vu l'article 91 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 14444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.*
- *Vu l'avis d'achat n° 45.26 relatif à l'achat des médicaments pour détenus.*
- *Vu la mise en ligne du dit avis d'achat au portail marocain des marches publics de 21/10/2026 a 15 :15 .*
- *Vu la volonté du maitre d'ouvrage de modifier la quantité des désignations.*

Décision :

Article 1 *: le bon de commande n° 45.26 est annulé à cause de changement de la quantité des désignations.*

Article 2 *: ledit Bon de commande sera lancé incessamment.*

Fait à Bouizakarne, le 11/11/2026

Directeur
Prison locale Bouizakarne
Ali Louardi